

RECENSEMENT CITOYEN



Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à partir de votre 16e anniversaire. Vous devez le faire dans les 3 mois qui suivent. Vous avez jusqu'à la fin du 3e mois pour le faire.

Pour vous faire recenser, déplacez-vous en mairie avec votre pièce d'identité ainsi que le livret de famille de vos parents. Après enregistrement, il vous sera remis une attestation de recensement qui vous permettra de vous inscrire pour le permis de conduire, les examens ou concours organisé par l'administration française.

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit **l'obtention de la nationalité française.**

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

[📄 Télécharger le fichier «Visuel_parcours_def_citoyennete_2020_2.pdf» \(2 Mo\)](#)